

**Après les attentats effroyables commis le 13 novembre à Paris, les organisations signataires CGT - CFDT - CFE CGC – CFTC – UNSA – Solidaires – FSU assurent de leur solidarité toutes les personnes et leurs proches qui en ont été victimes.**

---

En frappant indifféremment la population, en ciblant des lieux de culture, de sport ou tout simplement de loisirs et de rencontres amicales, fréquentés par beaucoup de jeunes, les terroristes envoient un message clair : c'est bien toute la société qui est aujourd'hui visée.

C'est pourquoi le mouvement syndical, tout comme il s'était rassemblé après les attentats de janvier dernier, exprime ensemble son émotion mais assure aussi que rien ne saurait remettre en cause sa détermination à lutter contre toute les atteintes à la démocratie, à la paix et aux libertés.

Comme elles l'avaient fait au début de l'année 2015 en décidant de travailler sur toutes les incidences pour le monde du travail, matérialisé par le texte "Vivre ensemble, Travailler ensemble", les organisations syndicales se retrouveront très prochainement pour poursuivre leurs échanges sur la situation créée par ces attentats et poursuivre leur engagement pour lutter contre les replis, les stigmatisations, les divisions, contre toutes tentatives de terreur dans lesquelles veulent nous enfermer les terroristes, afin de continuer à faire société ensemble.

Paris le 14 novembre 2015

## **Réforme territoriale 1 : le CTM rejette le projet de décret sur les recteurs de régions académiques**

---

Le projet de décret relatif à l'organisation et à la coordination inter-académiques a reçu un vote négatif en CTM avec 0 vote pour, 5 abstentions (Unsa, CFDT) et 9 votes contre (FSU, Fgaf, FO, CGT) le 4 novembre. Ce décret, loin de consolider l'organisation des services déconcentrés, ouvre toutes les possibilités à des mutualisations hasardeuses. Ce projet de décret prévoit que les recteurs de régions académiques, au nombre de 17, arrêtent un "schéma de mutualisation des moyens entre les services des académies" dans le cadre de plusieurs compétences dont la formation professionnelle, l'orientation, la lutte contre le décrochage, la définition du schéma prévisionnel des formations des établissements publics du 2d degré, l'enseignement supérieur et de la recherche et le déploiement du service public du numérique éducatif.

## Apprentissage : stagnation des entrées en apprentissage depuis le début de l'année par rapport à 2014

---

D'après la DARES, le nombre de contrats d'apprentissage signés dans les secteurs public et privé en septembre 2015 s'élève à 61 300. Il est quasiment le même que celui enregistré n an plus tôt. On constate également une stagnation des nouveaux contrats signés sur les neuf premiers mois de l'année 2015, et ce malgré les nouvelles annonces gouvernementales visant à relancer l'apprentissage (prime pour les TPE qui embauchent des mineurs, décret sur les travaux dangereux, allongement de la période d'essai, aides pour les ministères qui embauchent des apprentis...).

**Rappel :** Lors de la première année du contrat d'apprentissage, les entreprises de moins de onze salariés employant un apprenti percevront une aide versée trimestriellement par l'ASP (Agence de services et de paiement) dont le montant annuel est de 4 400 euros. Ce nouveau dispositif est cumulable avec les aides déjà existantes : prime à l'embauche de 1 000 euros dans les TPE, aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire dans les entreprises de moins de 250 salariés, crédit d'impôt apprentissage et CICE.

**Le législateur valide !** Les députés ont adopté sans modification, en séance publique, le budget de la formation professionnelle prévu par le PLF 2016, vendredi 6 novembre 2015. La participation de l'État au financement de l'apprentissage augmente de 110 M€ par rapport à la loi de finances initiale 2015. La nouvelle aide pour les TPE qui engagent un apprenti mineur est dotée de 221 M€.

## Conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du CAP, Bac Pro,...

---

L'arrêté du 24 juillet 2015, fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur, a été publié au JO n° 184 du 11 août 2015.

La décision est prononcée par le recteur. Elle concerne, d'une part, les centres de formation d'apprentis ou sections d'apprentissage et, d'autre part, les établissements publics dispensant une préparation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Cet arrêté est sur mesure pour donner un coup de pouce administratif et pédagogique à l'apprentissage comme le montrent les principales modifications et décisions :

- Lorsqu'un CFA ou une section d'apprentissage est habilité à mettre en œuvre le CCF en vue de l'obtention d'une spécialité de baccalauréat professionnel, il est également habilité, sans en avoir fait la demande, à mettre en œuvre ce contrôle en vue de l'obtention de la spécialité de CAP ou de BEP.

- Le dossier de demande d'habilitation est extrêmement allégé ; sont demandés le diplôme préparé, la spécialité professionnelle et la date du conseil de perfectionnement du CFA. Et toutes les autres informations sont tenues à la disposition des corps d'inspection compétents.

- L'habilitation est accordée pour cinq ans.

- L'arrêté du 29 juillet 1992 fixant les conditions d'habilitation des CFA à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance des CAP est abrogé.

- L'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le CCF en vue de la délivrance du Bac Pro, du BP et du BTS est abrogé.;

## **Réforme territoriale 2 : cinq organisations syndicales de la fonction publique (CGT, FA-FP, FO, FSU et Solidaires) en appellent au Premier ministre sur le manque de dialogue social en amont.**

---

Dans un courrier adressé à Manuel Valls ainsi qu'à la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, le 12 novembre, ces syndicats leur demandent d'intervenir auprès des préfets afin que ceux-ci respectent le dialogue social. "Nous tenons à vous faire part de notre inquiétude et de notre mécontentement sur les conditions dans lesquelles se déroule actuellement la réforme des administrations régionales de l'État.

Contrairement aux engagements pris d'un dialogue social renforcé, les projets de réorganisation de ces administrations, corollaires de la fusion des régions actuelles, sont élaborés dans une grande opacité et selon un calendrier qui n'est pas compatible avec une concertation de qualité", écrivent-ils ainsi.

## **BAC**

---

Une étude de la Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) signale qu'un recalé du baccalauréat sur deux ne retente pas sa chance, et ce ratio est de 70 % pour les Bac Pro.

## **Refus de mise à la retraite d'un fonctionnaire : le Conseil d'Etat se prononce**

---

En 2005, le recteur de l'académie de Bordeaux a refusé d'admettre à la retraite anticipée avec jouissance immédiate de sa pension un collègue, père de trois enfants et justifiant de 15 années de service.

Le 11 décembre 2007, le tribunal administratif de Pau annule cette décision et enjoint au recteur de placer l'intéressé en retraite anticipée à compter du 1er septembre 2005.

Le 8 février 2008, l'arrêté du recteur prononce son admission à la retraite à la date du 1er septembre 2005 et l'a maintenu en fonction jusqu'au 1er mars 2008. Mais, le ministre du budget a refusé de réviser la pension de retraite de l'intéressé pour tenir compte des services accomplis pendant cette période de maintien en fonction. Ce qui a amené le collègue à entamé une nouvelle procédure judiciaire.

Le 28 décembre 2011, le tribunal administratif de Bordeaux rejette sa demande par jugement. Par contre la Cour administrative d'appel de Bordeaux lui donne satisfaction dans un arrêt du 9 janvier 2014. Après avoir annulé le jugement du tribunal administratif et la décision du ministre du budget, il a enjoint à celui-ci de réviser la pension et de lui verser 10 000 euros en raison des préjudices subis

Par un pourvoi, enregistré le 10 mars 2014 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, le ministre de l'économie et des finances demande au Conseil d'Etat d'annuler cet arrêt en tant qu'il annule la décision du 15 juillet 2008 refusant la révision de la pension et qu'il ordonne la révision de cette pension.

Dix ans après, le Conseil d'État donne satisfaction à notre collègue et confirme l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux tout en précisant les principes à suivre par l'administration dans ce type de situation

## Le SNUEP dans l'action

---

### ► Réunions mutations :

- **Le Mardi 17 novembre 2015 de 14h à 18h** au local syndical 26 Rue Paul MAMERT 33800 BORDEAUX
- **Le Mercredi 18 novembre 2015 de 9h à 16h** à l'ESPE, 160, av de Verdun - 33 705 Mérignac / Salle E303
- **Le Jeudi 19 novembre 2015 de 14h à 18h** au local syndical 26 Rue Paul MAMERT 33800 BORDEAUX. Christelle REY commissaire paritaire nationale participera à l'animation de cette réunion.
- **Le vendredi 20 novembre 2015 de 12h à 14 h** à ESPE, 160, av de Verdun - 33 705 Mérignac / Salle E303
- **Le vendredi 20 novembre 2015 de 15h à 18 h** au local syndical 26 Rue Paul MAMERT 33800 BORDEAUX
- **Le mardi 24 novembre 2015 de 9h30 à 12h** au LP Jean Capelle, Avenue Maréchal Leclerc 24100 Bergerac
- **Le Mercredi 25 novembre 2015 de 9h à 12h** au LP Léonard de Vinci, Rue du collège technique 33290 BLANQUEFORT
- **Le jeudi 26 novembre 2015 de 14h30 à 17h** au LP Haroun Tazieff Boulevard Saint-Vincent-de-Paul, 40990 Saint-Paul-lès-Dax
- **Le vendredi 27 novembre 2015 de 12h à 14 h** à l'ESPE, 160, av de Verdun - 33 705 Mérignac / Salle E303

### ► Autorisation d'absence et convocation : à télécharger sur notre site.

### ► Espaces Mutations ([www.bordeaux.snuep.com/Mutations.html](http://www.bordeaux.snuep.com/Mutations.html)) et Stagiaires ([www.bordeaux.snuep.com/Stagiaires.html](http://www.bordeaux.snuep.com/Stagiaires.html)) à votre disposition.

### ► Vendredi 22 janvier : GT préparation rentrée et règles barème.

### ► Vendredi 29 janvier 2016 : Gt barème inter.

### ► Fiche avancement d'échelon : à télécharger.

## COLLOQUE DU SNUEP-FSU

« 30 ans du bac pro : vers la revalorisation de l'enseignement professionnel public »

12 RUE CABANIS, 75014 PARIS

[Cliquez Ici](#) pour télécharger le programme.

Dès à présent, renouvez votre confiance au SNUEP-FSU, adhérez et faites adhérer. Ensemble mobilisons-nous pour la revalorisation de nos conditions de travail et de nos salaires : vous trouverez sur [notre site](#) le bulletin de pré-syndicalisation ainsi que la fiche de prélèvement automatique.